

Séance du 24 septembre 2025
Délibération N° 77-2025

En exercice : 28

Présents : 15

Date de la convocation : 10 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES :			
M. L. PRIZÉ	M. H. LHERMITTE	Mme C. GASTÉ	M. G. CRESPIN
Mme M. DENIS	M. T. RENOUX	M. J.C. ROUAULT	M. R. SURCOUF
Mme BOISNARD	M. P. ROUAULT	M. P. THEBAULT	M. R. LEMARCHAND
M. R.F. HOUSSIN	M. D. SHLAGDENHAUFEN		
SUPPLENANT : M. B. GUITTON			
POUVOIRS : de M. H. DEPOUEZ à Mme K. BOISNARD			
de M. K. BETTAL à M. J.C. ROUAULT			
de Mme A. ASPLIN à M. R. LEMARCHAND			
de Mme M. JEZEQUEL à M. P. THEBAULT			
EXCUSES : TITULAIRES :			
Mme F. HUGUENIN	M. P. SICOT	Mme N. BRIAND	M. P.M. NANA
M. H. DEPOUEZ	Mme N. LEFEBVRE-BERTIN		Mme C. MASSART
Mme I. SIMONESSA	M. K. BETTAL	Mme B. MILLET	Mme M. ASPLIN
Mme M. JEZEQUEL	Mme G. HUTEAU	Mme M. LECROSNIER	

AVENANT N°1 AU DISPOSITIF REGATE

Par délibération conjointe en date du 19 septembre 2016 et 7 juillet 2016, la Ville de Rennes et Rennes Métropole se sont constitués en centrales d'achats réunies sous l'appellation de REGATE, pour Rennes Groupement d'Achat Territorial. Les achats de compétences spécifiquement communales sont réalisés avec la centrale d'achat communale, tandis que les autres sont portés par la centrale d'achat métropolitaine.

Ce dispositif d'achats centralisés à vocation territoriale est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. Il vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En ce sens, les résultats attendus sont :

- une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable,
- une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
- une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics,
- une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, remise de fin d'année...).

Suite à la délibération n° 84-2024 en date du 27.11.2024, le Syrenor a signé la convention d'adhésion au dispositif REGATE.

L'objet de la présente délibération est de faire évoluer les annexes de la convention conclue avec la Ville de Rennes et la Métropole de Rennes, en approuvant la signature d'un avenant n°1.

Il s'agit de rationaliser les services offerts par REGATE en supprimant les prestations de conseils achats/marchés et en activant la fonction de « grossiste ». En effet, la centrale d'achat assure actuellement une fonction d'« intermédiaire », qui consiste à mettre à disposition des marchés publics à ses adhérents, ceux-ci passant directement des commandes aux titulaires de ces contrats. Cette fonction est maintenue. En complément, la fonction « grossiste » permet de résoudre les difficultés rencontrées par les communes qui ont du mal à commander de petites quantités. REGATE passe des commandes et les stocke à son centre logistique de Cleunay. Dans les marchés concernés par cette fonction « grossiste », les adhérents pourront s'approvisionner en commandant directement à la centrale d'achat et plus auprès du fournisseur.

Il importe également de venir préciser le périmètre de la notion d'adhérent. Concrètement, celles-ci n'augmentent pas, mais il est précisé qu'elles sont gratuites pour les CCAS et les Caisse des écoles qui souhaitent adhérer à REGATE. Enfin, une lettre d'engagement de commandes prévisionnelles, qui devra être renseignée par les adhérents, est incorporée afin de pouvoir mieux calibrer le besoin et le montant maximum de chaque accord-cadre à bons de commande.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical **à l'unanimité** :

- Approuvent les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes,
- Autorisent Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 à la convention d'adhésion à REGATE, ainsi que tous les documents se rapportant à cette convention,
- Délèguent au Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

Sa réception en Préfecture le2025,

Sa Publication2025,

Sa notification.....2025,

Le Président

Registre dûment signé

Pour extrait conforme

Le Président


SYNDICAT DE RECHERCHE ET D'ÉTUDES
DU MOUVEMENT DE RENNES
Syneror